

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2021

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH

Légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre, maire

Convocation en date du 4 mars 2021

Présents : VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, BOUSQUET Noël, BLANC-MONTERO Nicole (arrivée en cours de séance, n'a pas pris part au vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 et du compte de gestion 2020), CROS Christine, MARIO Jean Christophe, FOURES Jean-Robert, LOUBET Andrine, HOCQUERELLE Alix
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusés : FELIU Joseph, SCIAU Florence,

Absent : néant

Procurations :

Mme Estelle VILESPY a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal réunion du 15 décembre 2020
- approbation compte de gestion
- vote du compte administratif 2020
- affectation du résultat 2020
- attribution marché toiture et sécurisation bâtiment rue de la Tour
- demande subvention DSIL toiture et sécurisation bâtiment rue de la Tour
- Mise en place du RIFSEEP
- Décisions du maire
- Questions diverses

Approbation procès-verbal du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal

Vote du Conseil :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire précise qu'il s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Vote du Conseil Municipal :

Abstention 0
Contre 0
Pour 12

Vote du compte administratif 2020

Le compte administratif est présenté au conseil municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020		
Recettes		2 057 770,46 €
Dépenses		1 939 159,78 €
	Excédent	118 610,68 €
B Résultats antérieurs reportés fonctionnement		
	Excédent	677 043,93 €
C Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)		
	Excédent	795 654,61 €
(si C est négatif report déficit D 002)	Déficit	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'investissement de l'exercice 2020		
Recettes		1 459 226,70 €
Dépenses		968 820,08 €
	Excédent de financement	490 406,62 €
	<i>Besoin de financement</i>	
Résultat antérieur investissement		
	DEFICIT REPORTE	562 181,14 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé		
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 BESOIN DE FINANCEMENT	71 774,52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2020		
Recettes		446 953,29 €
Dépenses		296 687,67 €
	Excédent de financement	150 265,62 €
	<i>Besoin de financement</i>	
F Excédent de financement		78 491,10 €
Besoin de financement (D+E)		0,00 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Mme Estelle Vilespy, 1^{ère} Adjointe, fait voter le Conseil Municipal.

Vote du Conseil :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Affectation du résultat 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
	Recettes	2 057 770,46 €
	Dépenses	1 939 159,78 €
	Excédent	118 610,68 €
B	Résultats antérieurs reportés fonctionnement	
	Excédent	677 043,93 €
C	Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)	
	Excédent	795 654,61 €
	(si C est négatif report déficit D 002)	Déficit
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Solde d'investissement de l'exercice 2020	
	Recettes	1 459 226,70 €
	Dépenses	968 820,08 €
	Excédent de financement	490 406,62 €
	<i>Besoin de financement</i>	
	Résultat antérieur investissement	
	DEFICIT REPORTE	562 181,14 €
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 BESOIN DE FINANCEMENT	71 774,52 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
	Recettes	446 953,29 €
	Dépenses	296 687,67 €
	Excédent de financement	150 265,62 €
	<i>Besoin de financement</i>	
F	Excédent de financement	78 491,10 €
	Besoin de financement (D+E)	0,00 €
	Affectation 2021 (C)	795 654,61 €
G	1/ Affectation en réserves en investissement R 106 PROVISoire	
H	2/ Report en fonctionnement R 002	795 654,61 €
	Déficit reporté D 002	

Le solde global d'investissement faisant apparaître un montant positif de **78 491.10 €**, il n'y a pas lieu d'affecter de somme du fonctionnement en investissement.

Monsieur le Maire propose la répartition du résultat de fonctionnement suivante :

1068 : affectation du résultat	0 €
002 : résultat de fonctionnement reporté	795 654.61 €

Vote du Conseil Municipal :

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Attribution marché toiture et sécurisation bâtiment rue de la Tour

Une consultation d'entreprise dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réalisation de la réfection de toitures et sécurisation de bâtiments, rue de la Tour a été effectuée.

La date limite du dépôt des offres était fixée au 19 février à 12 heures

Trois entreprises ont répondu à cette offre :

Sarl SUD CHARPENTE – Le Gravier – BP 41265 – 114952 CASTELNAUDARY Cedex

Sarl ZANELLA – 7 rue Ernest Renan – 11400 CASTELNAUDARY

Sarl GIL BATIMENT – ZA de Gabrielat – Rue du Crieu – 09100 PAMIERS

Total	133 104.99	Total	133 104.99
-------	------------	-------	------------

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal

Vote du Conseil Municipal :

Abstention 0
 Contre 0
 Pour 13

Mise en place du RIFSEEP

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP, en remplacement du régime indemnitaire actuel des agents et afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle.

Détermination des critères d'attribution :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à partir de 6 mois de présence consécutive

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants pour les titulaires et les contractuels :

- ✚ Attachés territoriaux ;
- ✚ Rédacteurs territoriaux ;
- ✚ Adjoints administratifs territoriaux ;
- ✚ Agents de maîtrise territoriaux ;
- ✚ Adjoints techniques territoriaux ;
- ✚ Agent social
- ✚ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel)

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- ✚ Suppression de l'IFSE et du CIA à compter du 6^{ème} jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,

- ✚ Suppression de l'IFSE et du CIA à compter du 6^{ème} jour pour les arrêts relatifs au CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)
- ✚ Suppression de l'IFSE et du CIA pour les congés longue maladie, grave maladie, longue durée
- ✚ Maintien de l'IFSE et du CIA pour les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil d'enfant

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vote du Conseil Municipal :

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Décisions du maire

Décision n° 1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHANTIER D'INSERTION AVEC LA CCPLM

1- base des tarifs :

- 180 € par jour pour une équipe d'au moins 5 salariés,
- 95 € par jour pour une équipe de moins de 5 salariés.

2- La commune fournit tous les matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers et prendra la location d'éventuels matériels.

3- La convention est signée pour une durée totale de 6 ans jusqu'au renouvellement total du Conseil Municipal soit en 2026.

Décision n° 2 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE CLIMATISATION POUR L'ESPACE SERVICES PUBLICS ET NUMERIQUES ET L'ESPACE SANTE

1. contrat d'entretien de climatisation pour l'espace services publics et numériques et l'espace santé avec l'entreprise CHARTIER Maintenance de Fendeille.

Le montant forfaitaire annuel est de 2 419 € H.T. (2 902,80 € T.T.C.)

Déplacement suivant la zone d'intervention : 25 € H.T.

Interventions de dépannage hors garantie : 55 € H.T./h

2. Le contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable tacitement d'année en année avec une visite annuelle

3. Les deux parties peuvent rompre le contrat pour la fin de chaque année par lettre recommandée et en tenant compte d'un délai de préavis de 3 mois

4. Les bases forfaitaires de main d'œuvre et déplacement ainsi que le montant forfaitaire annuel pourront être révisés tous les ans à la date anniversaire selon la formule prévue dans le contrat. Si c'est le cas un avenant au contrat sera envoyé pour acceptation.

Décision n° 3 : SIGNATURE DEVIS AVEC VEOLIA POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

1. Le devis établi par la société VEOLIA d'un montant de 5 900 € H.T. (7 080 € T.T.C.), pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) a été accepté

2. Le devis comprend 4 phases :

- Phase 1 état des lieux
- Phase 2 évaluation des besoins en fonction du risque
- Phase 3 priorisation des actions à mener
- Phase 4 remise du SCDECI au SDIS pour avis

Décision n° 4 : SIGNATURE BAIL LOCATION 6 RUE SAINT JEAN

Le cabinet d'infirmier PEBRE – CHAUBET a demandé la location d'un local 6 rue Saint Jean (local n° 3). Le loyer s'élève à 250 €. La caution est de 250 €.
L'entrée dans les lieux est fixée au 1^{er} avril 2021

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures

Le Maire
Pierre VIDAL



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Vidal', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD' around the top edge and '71420' at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a coat of arms.